

# Montréal

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

---

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 octobre 2020, a adopté le règlement suivant :

**RCG 14-029-3 Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)**

L'objet est de modifier l'affectation du sol sur le site de la brasserie Molson-Coors, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le 30 novembre 2020, la Communauté métropolitaine de Montréal a approuvé le règlement RCG 14-029-3 et a délivré un certificat attestant la conformité de celui-ci au Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD). Le 1<sup>er</sup> décembre 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a notifié un avis attestant que ce règlement est conforme aux orientations du gouvernement en matière d'aménagement. En conséquence, le règlement RCG 14-029-3 entre en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 2020, conformément à l'article 53.11.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements).

Fait à Montréal, le 14 janvier 2021

Le greffier de la Ville  
M<sup>e</sup> Yves Saindon